

Séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2022-11-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 3 et 31 octobre 2022

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 3 et 31 octobre 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2022.

2022-11-02

Demande d'autorisation d'usage conditionnel - lots 3 065 897 et 3 065 902

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Développement Zone Verte inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager, sur les lots 3 065 897 et 3 065 902 situés face au 53, chemin de Lavaltrie, une aire de stationnement de 140 cases à la disposition des employés de *Coffrage Synergy* ainsi que des usagers du Salon de quilles ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 3 065 897 et 3 065 902, présentée par *Développement Zone Verte inc.* et illustrée au dossier 22-054 daté du 1^{er} novembre 2022, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager produit par un architecte paysagiste soit déposé et approuvé au plus tard le 1^{er} février 2023 ;
- que le stationnement et les aménagements extérieurs soient réalisés conformément au plan déposé et approuvé ;
- qu'une attestation de l'architecte paysagiste soit produite quant au respect du plan déposé, dans un délai de 12 mois ;
- qu'une étude préparée par un ingénieur démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales et que celle-ci soit approuvée préalablement à l'émission du certificat d'autorisation ;
- qu'une attestation de l'ingénieur soit déposée, dans un délai de 12 mois, indiquant que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude.
- que la réalisation du projet de stationnement, incluant l'ensemble des équipements et les aménagements paysagers, s'effectue dans un délai maximal de 12 mois.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-03

Demande d'autorisation d'usage conditionnel et de dérogation mineure - lot 6 501 039

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Immobilier Apenimon* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 6 501 039 (rue Pierre-Brot), une habitation multifamiliale de 4 logements ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement à la marge de recul arrière, qui correspond à 5,3 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au lot 6 501 039, présentée par *Immobilier Apenimon*.

Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-04

Demande de dérogation mineure - 1966, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Construction G3F inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, à la droite du bâtiment situé sur le terrain du 1966, rue Notre-Dame, une habitation unifamiliale sur le lot projeté dont la profondeur moyenne sera d'environ 26,3 mètres au lieu de 28 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 1966, rue Notre-Dame, présentée par *Construction G3F inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-05

Demande de dérogation mineure - 80, avenue Victor-Bourgeau

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur David Gauthier* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'élargir l'entrée véhiculaire située au 80, avenue Victor-Bourgeau, jusqu'à 13,2 mètres, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, qui permet une largeur maximale de 9 mètres ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte partiellement la demande de dérogation mineure relative au 80, avenue Victor-Bourgeau, présentée par monsieur Gauthier en autorisant une largeur maximale de 10 mètres pour son entrée véhiculaire.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-06

Demande de permis PIIA enseignes - 49, chemin de Lavaltrie, local 101

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Simon Meloche-Ménard ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver les enseignes en vitrine de la future pharmacie, au 49, chemin de Lavaltrie, local 101 ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 49, chemin de Lavaltrie, local 101, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-07

Demande de permis PIIA enseignes - 975, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Enseignes Décor Design* ;

ATTENDU que le projet a pour but de remplacer l'affichage mural ainsi que l'enseigne sur poteaux, au 975, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 975, rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-08

Demande MTQ - analyse de l'incidence des travaux d'urbanisation d'une section de la route 131 sur la circulation provenant du rang du Golf

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est maître d'œuvre, par le biais d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), pour la réalisation de travaux visant l'urbanisation d'une section de la route 131 (entre les intersections des rangs Saint-Jean Sud-Est et Saint-Jean Sud-Ouest et la rue Donat-Héneault) ;

ATTENDU que ces travaux consistent à améliorer et à sécuriser, autant les déplacements véhiculaires que cyclistes et piétonniers ;

ATTENDU que durant le déroulement de ces travaux, le principal chemin de détour utilisé pour le réseau local était le rang du Golf ;

ATTENDU que cette situation a démontré l'importance d'accéder à une voie de contournement pour détourner la circulation du réseau local et provincial du périmètre urbain de Lavaltrie ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie d'effectuer, dans les prochaines années, des travaux visant à aménager, de manière adéquate, une voie de contournement du périmètre urbain sur le rang du Golf et sur la montée Guy-Mousseau ;

ATTENDU les importants développements domiciliaires qui sont principalement concentrés dans les secteurs situés à l'ouest du territoire de Lavaltrie ;

ATTENDU que le principal accès au secteur commercial pour ces nouveaux propriétaires est le rang du Golf ;

ATTENDU que cette situation augmente de manière considérable le nombre de véhicules circulant à l'intersection du rang du Golf et de la route 131 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, avec le consentement du MTQ, a implanté de manière temporaire, pour la durée des travaux

d'urbanisation d'une section de la route 131, des arrêts obligatoires à l'intersection du rang du Golf et de la route 131 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de la circulation à l'intersection de la route 131 et du rang du Golf ainsi que de l'incidence des travaux d'urbanisation en cours sur cette intersection ;

Que les mesures appropriées, le cas échéant, soient implantées afin de garantir la sécurité des usagers et une circulation fluide à l'entrée du périmètre urbain de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-09

Permis de voirie - Entretien et raccordement routier

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permis de voirie, au cours de l'année 2023, et qu'elle autorise messieurs Antoine Lagimonière, directeur du Service des travaux publics, Frédéric Rousseau, chef des opérations, Mathieu Robert, contremaître parcs et bâtiments, Stephen Doucet, contremaître voirie, Olivier Lavigne, technicien génie et infrastructures et Vincent Boisjoli, technicien génie et infrastructures, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie ;

Que la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-10

Autorisation de signature - contrat de location - Résidence EVA

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division, loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de location de la salle communautaire avec la Résidence EVA, relativement aux activités du Club Fadoq.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-11

Autorisation de signature - entente de contribution - Stratégie régionale de financement en plein air - phase 1

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de contribution avec *Loisir et Sport Lanaudière*, relativement à l'aide financière octroyée pour la réalisation du projet intitulé « Offrir à de nouvelles clientèles l'accès au fleuve et aux îles, notamment par l'organisation d'événements de découverte du fleuve à Lavaltrie ».

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-12

Demande d'officialisation - Dénomination de l'Hôtel de Ville

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté le comité de toponymie pour recevoir des propositions, afin de nommer le bâtiment de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU que la dénomination proposée est la suivante :

- Jean-Baptiste-Héту

ATTENDU que la dénomination proposée ne fait l'objet d'aucune forme de controverse et ne crée aucune confusion avec la toponymie actuelle de Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie approuve la dénomination du bâtiment de l'Hôtel de Ville, au nom de Jean-Baptiste-Héту ;

Qu'une demande d'officialisation de ce nom soit déposée à la *Commission de toponymie du Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-13

Conseil local du patrimoine - nomination au siège no 2

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal nomme la personne suivante pour siéger au conseil local du patrimoine au poste ci-dessous :

SIÈGE	NOMINATION	FIN MANDAT
Numéro 2	Madame Judy Fontaine	28 février 2023

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-14

Programme de subvention - produits d'hygiène féminine

ATTENDU qu'actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable ;

ATTENDU que pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied un programme d'aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte un programme de subvention pour le remboursement de produits d'hygiène féminine ;

Que le conseil attribue, par l'entremise de ce programme, un montant de 50 \$ par année par demande et que ce montant soit bonifié à 75 \$ si l'achat est effectué dans un commerce de Lavaltrie, et ce, à condition que l'achat soit d'un montant minimum de 100 \$;

Que ce programme soit mis en place dès novembre 2022 ;

Que la subvention offerte aux citoyens soit versée à partir du poste budgétaire *02 490 02 996 Programme de subvention pour les produits d'hygiène féminine* ;

Qu'un budget annuel de 2 000 \$ soit affecté à ce programme de subvention.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-15

Résolution d'appui - Eau Secours

ATTENDU que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

ATTENDU que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

ATTENDU que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès au public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

ATTENDU que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public ;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Que le conseil municipal demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

Que le conseil municipal demande aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

Que le conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales, à la FQM et à l'UMQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-16

**Plan de gestion de matières résiduelles de la MRC de D'Autray -
exercice du droit de retrait**

ATTENDU que le conseil de la MRC de D'Autray a, par le biais de sa résolution 2004-03-112 adoptée en date du 20 mars 2004, déclaré, à l'égard de la Ville de Lavaltrie, sa compétence quant à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que cette même résolution prévoit le droit, pour une municipalité, d'exercer son droit de retrait de l'exercice de la compétence de la MRC et les modalités pour ce faire ;

ATTENDU que l'article 10 de la résolution 2004-03-112 stipule à son paragraphe b) : « Pour avoir effet à compter d'un exercice financier qui suit celui au cours duquel la compétence de la MRC est exercée, le droit de retrait d'une municipalité peut s'exercer comme suit : l'avis de la municipalité doit être signifié au secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, au moins 180 jours avant le début de l'année, où le droit de retrait sera effectif » ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie entend exercer ce droit de retrait pour certains éléments de la gestion des matières résiduelles dont notamment l'élaboration de cahiers de charge pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie signifie, à la MRC de D'Autray, qu'elle exerce son droit de retrait à l'égard des compétences suivantes :

- l'élaboration de cahiers de charge pour la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination ;
- l'élaboration de cahiers de charge relatifs à la collecte et au transport des matières putrescibles.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-17

Nomination d'un magasinier-répartiteur

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de magasinier-répartiteur au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur François Mayrand à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur François Mayrand au poste de magasinier-répartiteur au Service des travaux publics ;

Que cette nomination soit effective à compter du 8 novembre 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 6 de la fonction de magasinier-répartiteur ;

Que monsieur François Mayrand soit soumis à une période d'essai de six mois ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur et à la lettre d'entente.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Déclaration d'intérêts pécuniaires

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mesdames Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve ainsi que messieurs Christian Goulet, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2022-11-18

Désignation d'un célébrant - mariages et unions civiles

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal recommande au Directeur de l'état civil de désigner, en vertu des dispositions de l'article 366 du *Code civil du Québec*, madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand, à titre de célébrante compétente pour célébrer les mariages ou les unions civiles dans les limites territoriales de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-19

Adoption - calendrier des séances du conseil

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le calendrier ci-annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 ;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-20

Modification de la résolution 2019-02-31 - Mandat de représentation à la Cour municipale

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-02-31 mandatant maître Pierre-Édouard Asselin de l'étude d'avocats *Roy et Asselin inc.*, à agir à titre de procureur désigné de la Ville dans les dossiers soumis à l'attention de la Cour municipale de D'Autray ;

ATTENDU que Me Hubert Girard de l'étude *Roy et Asselin inc.* est aussi appelé à agir en poursuite dans les dossiers de la Ville de Lavaltrie à la Cour municipale de D'Autray ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal modifie la résolution 2019-02-31 en abrogeant son troisième paragraphe et en le remplaçant par le texte suivant :

« Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie mandate Me Pierre-Edouard Asselin et Me Hubert Girard de l'étude d'avocats *Roy et Asselin inc.* pour agir à titre de procureurs désignés de la Ville dans les dossiers soumis à l'attention de la Cour municipale de D'Autray » ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-21

Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le *cabinet Bélanger Sauvé* de Joliette ;

ATTENDU que dans cette perspective, le procureur de la municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023 ;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- la préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que la municipalité retienne la proposition de services du *cabinet Bélanger Sauvé* de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 350 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2023, déboursés et taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-22

Autorisation de signature - entente intermunicipale - sécurité civile

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente avec la MRC de D'Autray, relativement à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 15 du règlement numéro 277-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de Lavaltrie, le trésorier dépose le rapport annuel du comité de surveillance concernant l'application de ce règlement.

2022-11-23

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 6 décembre 2021, et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la version numéro 2 de la programmation de travaux ;

ATTENDU que cette version numéro 2 de la programmation de travaux se doit d'être modifiée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville de Lavaltrie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation corrigée de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à informer la ministre des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la Ville de Lavaltrie atteste, par la présente résolution, que la programmation corrigée des travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-24

Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la ville ;

Que la Ville de Lavaltrie consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;

Que la Ville de Lavaltrie confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6% versé au CAG et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-25

Adoption du règlement 317-2022 - Régie interne - séances publiques

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 317-2022 intitulé : *Règlement aux fins d'établir certaines règles de régie interne pour la tenue des séances publiques du conseil municipal*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-26

Adoption du règlement 316-2022 - délégation - financement par obligations

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 316-2022 intitulé : *Règlement relatif à la délégation de pouvoir dans le but d'accorder un contrat pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-27

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 318-2022 - tarification

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins d'abroger et de remplacer le règlement numéro 300-2021 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin ;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-11-28

Abrogation - Politique de tarification - Services des loisirs, de la culture et des relations à la communauté

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise l'abrogation de la politique suivante :

- *Politique de tarification du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-29

Modification - date et délai de réalisation - Travaux de réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes

ATTENDU que des travaux de réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et des légendes sont présentement en cours ;

ATTENDU que lesdits travaux sont exécutés par *Breault & Gosselin construction inc.*, suite à l'adjudication du contrat par résolution le 4 avril 2022 ;

ATTENDU que différentes situations, hors de contrôle de l'adjudicataire, ont occasionné divers retards ayant pour conséquence une incidence sur les délais de réalisation des travaux ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de prolongation et qu'un nouvel échéancier a été déposé en date du 20 octobre 2022 ;

ATTENDU que la priorité demeure d'assurer la continuation et la finalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal approuve le nouvel échéancier de réalisation de travaux de réfection de la galerie et des éléments de boiserie à la Maison des contes et légendes, dans la mesure où l'ensemble des travaux soit complété au plus tard le 22 novembre 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-30

Fondation québécoise du cancer - levée de fonds

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal souscrive une somme de 200 \$ à la *Fondation québécoise du cancer* en guise de contribution à leur campagne de financement 2022 ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-31

Soutien financier - Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Défi Ski Nicoletti 2023

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 700 \$ à *Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-32

Autorisation de participation - Forum régional en habitation

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Francine Ranger, à participer au *Forum régional en habitation*, le 22 novembre 2022 au club de golf Montcalm à Saint-Liguori au coût de 50 \$ taxes incluses ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-33

Autorisation de participation - Mérite Ovation municipale

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et madame la conseillère, Lisette Falker, à participer à la cérémonie du Mérite Ovation municipale, le 21 novembre 2022 à Québec ;

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-11-34

Autorisation de participation - Dévoilement plan de développement touristique de Lanaudière

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Lisette Falker, à participer au dévoilement du *Plan de développement touristique de Lanaudière 2023-2030*, le 29 novembre 2022 au Centre culturel de Joliette, au coût de 28 \$ par personne taxes incluses ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2022-11-35

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 5 octobre 2022 au 7 novembre 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 2 750 403,24 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 3 novembre 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2022-11-36

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 05.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 8^e jour du mois de novembre 2022.

Christian Goulet, maire